

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 mai 2006

DISPOSITIONS STATUTAIRES DES MEMBRES DE LA COUR DES COMPTES - (n° 3010)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 8

présenté par  
M. Étienne Blanc, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 3**

Après l'alinéa 3 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« *DISPOSITIONS GÉNÉRALES* ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à donner un intitulé au chapitre préliminaire inséré par le projet au sein du titre II du livre Ier du code des juridictions financières.